



Séance du Comité Syndical du 26 Janvier 2015
PRE

SEN

DCS n° 2015-03

Date de convocation :
14 Janvier 2015

Délégués en exercice : 32

Titulaires : 13
Suppléants : 4
Absents non remplacés : 15

Quorum : 17

Votants : 17

L'an deux mil quinze, le vingt-six janvier, à quinze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SMBVA, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Christian RANDOULET, Président.

ETAIENT PRESENTS :

M. BELLEGARDE - M. BELLEVILLE - M. BISCARRAT - Mme COMTE -
Mme DELAFONTAINE - M. FENOUIL - M. GROS - Mme JULIEN - M. LANGLADE -
M. MANETTI - M. MARQUOT - M. MUS - M. RANDOULET - M. ROCHE -
M. SANDEVOIR - M. TERRISSE - M. TRUCCO

ETAIENT EXCUSES :

M. ANASTASY - M. BEL - M. CASTELLI - M. DEMANSE - M. FAVIER - M. GAMARD -
M. GRANIER - Mme HELLE - M. MOUREAU - M. MOUTAFIS - M. PONCE -
M. PERRAND -

ETAIENT ABSENTS :

M. AVRIL - M. CHARLUT - M. GABERT - M. GUIN - M. HEBRARD - M. LAGNEAU -
Mme LORHO -

Secrétaire de séance : M. René TRUCCO

OBJET : Demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) du fait de l'évolution du territoire du SCoT BVA - Année 2015

Rapporteur : M. Patrick MANETTI

Le rapporteur expose :

La Loi ALUR renforce le SCoT intégrateur avec des échéances en 2017 pour l'entrée en vigueur des dispositions législatives destinées à étendre la couverture du territoire par des SCoT.

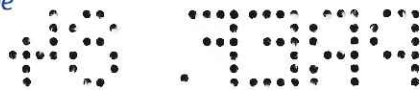
La Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages du Ministère du Logement, de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité a adressé aux Directions Départementales du Territoire les nouvelles dispositions relatives au soutien des SCoT ruraux pour l'année 2015.

Le soutien financier aux SCoT fait l'objet d'une refonte en 2015 et passe désormais par une remontée globale et unique des besoins de tous les SCoT qui doit permettre de déterminer :

- la dotation de base de DGD « document d'urbanisme » pour chaque SCoT en fonction du nombre d'habitants,
- les bonifications de la DGD, pour les situations spécifiques, à savoir pour le SMBVA l'évolution du périmètre, et les procédures de révision.

C'est la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) qui centralise les dossiers et fait remonter à la DHUP (Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages) l'ensemble des demandes pour le 15 Février 2015.

La Demande de financement doit être établie par l'organe délibérant de l'établissement public compétent pour élaborer le SCoT et doit être accompagnée de la délibération fixant les objectifs de la révision et les modalités de la concertation (art.L300-2 du Code de l'Urbanisme). Cette délibération a d'ores et déjà été prise le 1^{er} Juillet 2013 (DCS n° 2013-15).



En 2015, le calcul de l'aide se fera en deux parties :

- une dotation de base proportionnée à la population,
- éventuellement, pour les projets répondants aux critères, une bonification de la dotation de base.

Les SCoT, dont le périmètre a été élargi, peuvent se porter candidats pour un financement proportionnel à l'augmentation de la superficie.

Ainsi, le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon a connu à compter du 1^{er} Janvier 2014 une double évolution, avec l'intégration des communes d'ORANGE, PUJAUT et SAUVETERRE par le biais de leurs EPCI respectifs (CC des Pays de Rhône et Ouvèze et CA du Grand Avignon), à savoir :

	Avant 2014	Après 2014	Différence
Population totale 2012 entrant en vigueur en Janvier 2015 (Nombre Habitants)	254 640	290 283	+ 35 643 habitants dont : Orange : 29 645 Pujaut : 4 216 Sauveterre : 1 782
Superficie Chiffre INSEE en Km ²	538.40	649.2	+110.8 km ² dont : Orange : 74.2 Pujaut : 23.5 Sauveterre : 13.1

Le bureau syndical, réuni le lundi 26 janvier 2015 a émis un avis favorable sur cette demande de subvention.

Après avoir entendu le rapporteur,

LE COMITE SYNDICAL,

- **SOLLICITE** auprès de l'Etat une subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) du fait de l'évolution du territoire du SCoT BVA - Exercice 2015
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Vote du Comité :

- POUR : 17
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Acte publié le :

02/02/2015

Pour extrait conforme
Le Président

Christian RANDOULET

